

Sophie Daviaud
AFSP/Salon des thèses 2007

Titre de la thèse :

« Droits de l'homme et politique. L'enjeu des droits fondamentaux dans le conflit colombien », thèse de sociologie politique, sous la direction de Daniel Pécaut, soutenue le 25 septembre 2006 à l'EHESS.

Mention très honorable avec félicitations du jury à l'unanimité.

Jury :

Michel Agier (Directeur d'études à l'EHESS, Président du jury), Olivier Dabène (Professeur à l'IEP de Paris, Rapporteur), Hubert Gourdon (Professeur émérite à l'Université de Versailles Saint-Quentin, Rapporteur), Pierre Manent (Directeur d'études à l'EHESS), Daniel Pécaut (Directeur d'études à l'EHESS).

RESUME DE LA THESE

La thèse « Droits de l'homme et politique, l'enjeu des droits fondamentaux dans le conflit colombien » représente une interrogation sur les significations du recours aux droits fondamentaux dans un conflit. Elle traite également de la problématique des fondations du politique dans une société en guerre.

Nous nous sommes demandée dans quelles conditions les droits fondamentaux pouvaient constituer une politique. Dans le contexte colombien, le discours des droits de l'homme doit faire face à deux types de défis : la complexité des phénomènes de violences et la difficulté de désigner un responsable des atteintes contre les droits fondamentaux. Ainsi, l'hypothèse centrale était que les discours des droits de l'homme doivent être à même de proposer une « mise en récit » globale et cohérente des violences.

Le mouvement de la thèse suit celui de l'élargissement de la configuration des réseaux des droits de l'homme en Colombie, lui-même parallèle à l'intensification des phénomènes de violences. Dans un premier moment, alors

que la violence politique prédomine et que les atteintes contre les droits de l'homme sont ciblées, les ONG se saisissent des discours des droits fondamentaux dans le cadre de leur combat contre l'Etat colombien et occupent seules l'espace des droits de l'homme. Ce sont surtout les organisations radicales, que nous avons distinguées dans notre travail des ONG simplement « militantes », qui dominent dans cette première période. Elles utilisent les droits de l'homme comme un instrument de revendication politique et en viennent à justifier un grand nombre des exactions commises par les guérillas.

Alors que la violence se généralise et que les violations deviennent massives, de nouveaux protagonistes vont se saisir des discours des droits humains (l'Etat, les acteurs armés à travers la problématique du droit international humanitaire, la société civile, les réseaux transnationaux) et placer ces derniers au centre des débats publics. Tour à tour, ils vont tenter de répondre à leur manière aux principaux défis posés par le contexte colombien : la mise en récit des violences et la question de la responsabilité des violations des droits de l'homme.

Nous avons été amenée à constater que le mouvement d'élargissement de la configuration des droits de l'homme n'avait pas abouti pour autant à une « montée en généralité » des discours des droits de l'homme. Ces derniers ne donnent pas lieu à une « mise en récit » globale des violences mais seulement à une appréhension partielle et fragmentée. L'application des droits fondamentaux semble achopper constamment sur le même point : celui de la précarité de l'Etat colombien.

En effet, le recours abondant de l'Etat aux droits fondamentaux contraste avec son incapacité à les appliquer. Si l'adoption des principes du droit humanitaire permet d'observer les attitudes de tous les protagonistes du conflit, ces derniers refusant de le reconnaître, c'est encore l'Etat colombien qui est sommé de les faire respecter. L'émergence de mouvements de la société civile pour la paix a pu représenter une possibilité de sensibiliser davantage l'opinion publique colombienne à la réalité des droits de l'homme mais les conflits entre organisations illustrent le caractère fragmenté de la société civile colombienne et sa faible capacité de proposition. Quant aux différentes initiatives de résistance au niveau local, elles ne peuvent pas se consolider tant qu'elles ne s'articulent pas à l'Etat à travers des dispositifs institutionnels. Malgré le caractère

fondamental du rôle des arènes internationales, l'engagement de la communauté internationale en Colombie demeure relativement faible eu égard à la gravité des problèmes traversés par le pays. Depuis la fin des années 1990, les discours ont évolué dans le sens d'une condamnation à tous les acteurs armés et d'un engagement croissant de la communauté internationale, y compris, sur le terrain. Le langage des réseaux nord-américains a indéniablement davantage d'impact auprès de l'opinion publique colombienne que celui des organisations européennes. Cependant, à l'issue de ce parcours, nous butons sur le même problème, celui de l'exercice de la contrainte par le gouvernement colombien. En effet, c'est lui qui peine à suivre les recommandations de la communauté internationale et à appliquer les droits fondamentaux.

Dans le contexte colombien, même s'ils figurent au cœur des principaux débats politiques, les droits de l'homme ne peuvent pas être considérés comme la solution. L'exemple colombien nous montre que, dans un conflit, les droits fondamentaux sont une question hautement politique mais pas une politique.